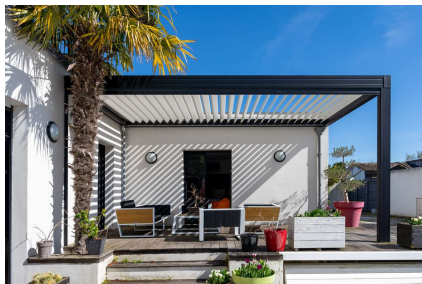


SERRE, PERGOLA, ET PAVILLON DE JARDIN POUR USAGE RÉSIDENTIELS SEULEMENT



Un permis est requis pour construire, rénover, déplacer ou démolir un bâtiment. Vous devez en faire la demande au service d'urbanisme.

Norme générales d'implantation

Quantité

Un maximum de deux bâtiments accessoires autre qu'un garage privé, une remise ou un abri d'auto est autorisé par habitation.

Superficie maximale

- 32 m² (344 pi²)

La superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires (remise, garage, serre, etc.) ne peut excéder 10% de la superficie du terrain.

Hauteur maximale

- 6 mètres (19 pi 7 po) sans excéder la hauteur de l'habitation.

Bâtiment détaché de la résidence

Distance minimale de dégagement

- 3 m (10 pi) de la résidence;
- 1 m (40 po) d'un autre bâtiment;
- 1,5 m (5 pi) d'une piscine et de son patio;
- 1,5 m (5 pi) de la fosse septique;
- 5 m (16 pi 5 po) du champ d'épuration;
- 10 m (32 pi 10 po) de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

Localisation et conditions

Dans la cour avant, ce type de bâtiment est autorisé dans les zones non desservies par le réseau d'égout et/ou d'aqueduc, à une distance minimale de 30 m (98 pi 43 po) de l'emprise de la rue.

Dans les autres cours, on conserve les distances minimales suivantes :

- 0,9 mètre (3 pi) des limites du terrain lorsque le mur ne comporte aucune ouverture (porte ou fenêtre)
- À 1,5 mètre (5 pi) des limites du terrain lorsque le mur comporte une ouverture (porte ou fenêtre)

Bâtiment attaché à la résidence

Distances et dimensions

Les marges à respecter et les dimensions sont celles prévues pour l'habitation. Vérifier selon votre zone dans la grille de zonage disponible sur le site de la Ville www.coaticook.ca.

Matériaux extérieurs prohibés

- le papier goudronné ou minéralisé et le carton-fibre goudronné ou non;
- les peintures et enduits de mortier ou de stuc imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux;
- les panneaux de particules ou d'agglomérés sans finition extérieure;
- la tôle non peinte en usine, sauf pour les bâtiments agricoles. La tôle doit toutefois être galvanisée afin de prévenir l'oxydation;
- les isolants tel l'uréthane soufflé;
- sauf pour les bâtiments agricoles, le bois non peint ou non traité pour en prévenir le noircissement, à l'exception du bardeau de cèdre et du bois traité;
- le polyéthylène, sauf pour les serres, les abris d'hiver temporaires et les bâtiments agricoles;
- le bloc de béton uni;
- le bardeau d'asphalte, sauf pour le toit.
- le bois rond, sauf pour les bâtiments construits en zone agricole ou autour du lac Lyster.

Utilisation

Ne peut être utilisé comme garage, abri d'auto, ni pour ranger l'équipement récréatif.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

SERVICE D'URBANISME

150, RUE CHILD COATICOOK QUÉBEC J1A 2B3
SEC.URBANISME@COATICOOK.CA
819-849-2721 POSTE 255
WWW.COATICOOK.CA